



Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 080-218003580-20250408-DEL2025_41-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **08/04/2025**

N° 2025 - 41

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 4

Etaient présents :

M. CARETTE Christian, Mme CARON Monique, Mme CHETTAB Carole, Mme COURTAUD Nicole, Mme DACHEUX Dominique, Mme DESTOOP Nathalie, M. DUBOIS Christian, M. DUHAMEL Patrice, M. GROSJEAN Didier, Mme LAPORTE Martine, M. MONGNE Jean-Paul, Mme NORMAND Edith, M. ROIX Samuel, M. SANTERRE Jacky, Mme SIRE Guislaine, M. TETIER Pascal

Procuration(s) :

Mme BONAY Catherine donne pouvoir à Mme CHETTAB Carole, M. BUCHON Gérard donne pouvoir à M. DUBOIS Christian, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, M. THOREL Michel donne pouvoir à M. SANTERRE Jacky, Mme TRAULET Delphine donne pouvoir à Mme DESTOOP Nathalie

Etai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BONAY Catherine, M. BUCHON Gérard, Mme DEPOILLY Kandice, M. THOREL Michel, Mme TRAULET Delphine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation
02/04/2025

OBJET : Convention association Gamaches Plein Air

Date d'affichage

...././....

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait apporté son aide à l'association Gamaches Plein Air, en 2020 à hauteur de 20 000 € pour son fonctionnement sur 6 mois, puis à hauteur de 33 000€ par an de 2021 à 2024.

Le renouvellement de cette convention entre l'association Gamaches Plein Air et la commune, permettant de consolider les engagements de chacun pour la dynamisation des activités dont le but de cette convention est de « faire vivre la base plein air, animer, développer toutes les activités physiques et nautiques », cette convention serait conclue pour une durée de 1 an du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de non-respect des objectifs définis dans les clauses de cette convention, cette subvention pourra être revue à la baisse ou annulée. La participation financière de la commune au développement serait de 33 000 € pour cette année 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 abstentions :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention de partenariat, pour une durée de 1 an, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que les crédits utiles sont prévus au budget primitif 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Paul MONGNE



Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 080-218003580-20250408-DEL2025_41-DE